



RÈGLEMENT 619-2021 sur les modalités de publication des avis publics

Note explicative

Ce règlement modernise les modalités de publication des avis publics de la Municipalité, conformément aux nouveaux pouvoirs dévolus en 2017 par l'Assemblée nationale du Québec.

Il édicte que tous les avis publics sont publiés sur le site internet de la Municipalité, dans une rubrique bien définie et clairement détectables en page principale du site, ainsi que sur les réseaux sociaux sur lesquels la Municipalité possède une page.

Il met fin à l'obligation de publier sur les babillards extérieurs.

Il octroie le pouvoir au Service du greffe de publier sur tout autre format et suivant toute autre modalité jugée nécessaire, en sus des prescriptions du règlement.

Il précise que les avis publics sont diffusés en français et en anglais et que les informations qui y sont contenues doivent être complètes, compréhensibles et adaptées aux circonstances.

CONSIDÉRANT les articles 433.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1) relativement aux pouvoirs de la Municipalité relatifs à la publication des avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que les modalités de publication des avis publics doivent être modernisées;

ATTENDU QUE les dispositions relatives à la publication d'avis contenues dans le Règlement sur la gestion contractuelle ou aux articles 934 et suivants du Code municipal ont préséance sur celles édictées dans le présent règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021;

ATTENDU la présentation sommaire du projet de règlement par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **Préambule** - Le préambule fait partie intégrante du règlement.
2. **But** - Le présent règlement a pour but de simplifier les modalités de publication des avis publics d'accroître leur accessibilité, de faciliter la compréhension de leur contenu et d'optimiser la diffusion des informations municipales obligatoires et facultatives.

CHAPITRE 2 : MODALITÉS

3. ***Avis visés par le règlement*** – La publication de tout avis public, qu'il soit prescrit par une loi, par un règlement ou facultatif et découlant d'une décision administrative ou du conseil, est effectuée suivant les dispositions du présent règlement.

4. ***Diffusion des avis*** – Les avis visés par l'article 3 sont publiés sur le site internet et sur toute page de la Municipalité détenue dans les réseaux sociaux diffusés sur l'internet.

Ils peuvent être également publiés suivant toute autre modalité additionnelle que le Service du greffe jugera adaptée aux circonstances.

5. ***Présomption de date de publication*** – La date de publication sur le site internet de la Municipalité a préséance sur toute autre date de publication par tout autre moyen de diffusion en cas de différence.

6. ***Appels d'offres publics*** – Nonobstant l'article 4, tout avis d'appel d'offres public peut être publié aussi dans un journal local.

CHAPITRE 3 : CONTENU

7. ***Information complète*** – Les informations contenues dans tout avis public doivent être complètes en ce qu'elles contiennent, minimalement, le but, l'objet et l'impact financier ainsi que tout délai applicable à l'exercice d'un droit des personnes habiles à voter, le cas échéant.

8. ***Information compréhensible*** – Les informations contenues dans tout avis public doivent être concises, dans la mesure où cela est possible, et présentées de manière à pouvoir être comprise par les citoyens et citoyennes.

9. ***Adaptation aux circonstances*** – Le contenu de tout avis public doit être adapté aux circonstances faisant l'objet dudit avis.

10. ***Langues des avis*** – Tout avis public doit être publié en français et en anglais.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

11. ***Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.



Timothy Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général - Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	14 avril 2021
Présentation du projet de règlement :	14 avril 2021
Adoption du règlement :	12 mai 2021
Avis de promulgation :	17 mai 2021

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 17 mai 2021.



Timothy Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général - Secrétaire-trésorier